Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 026-200091718-20240329-DCS_2024_004-BF

Délibération n°2024-004

Date de convocation : 15/03/2024

Membres en exercice : 33

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 11/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mars à neuf heures, le Conseil Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents : 23
Communauté de communes Pays d'Orange en Provence (7) : BEYNEIX Céline, BOUYER Michel, GALMARD Marie Thérèse, GELEDAN Marc, ESPINOSA Jean-Antoine, MARQUESTAUT Pierre, MARQUOT Xavier,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (4) : AURIACH Hervé**,** GABRIEL Marc, MEUNIER Annie, ROTICCI Roland,
Communauté de communes Vaison Ventoux (2) : FRITSCH Chantal, MICHEL Marie-Claire,
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : VEILLY Daniel
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (5) : CHAMBON Claude, DESSALES Jean-Luc, GREGOIRE Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard,
Communauté de communes du Diois (2) : BAUDIN Pascal, MOLERUS Christian,
Communauté de communes du Sisteronais Buech (2) : MORENO Juan, TARDY Lionel

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 7
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (4) : ANDRES Valérie donne pouvoir à MARQUOT Xavier, ARGENSON Jonathan donne pouvoir à GALMARD Marie-Thérèse, REYNIER DUVAL Christophe donne pouvoir à ESPINOSA Jean-Antoine, RICOU Florian donne pouvoir à BOUYER Michel,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : GARIN Maryannick donne pouvoir à VEILLY Daniel,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : DAYRE Thierry donne pouvoir à GREGOIRE Jean Luc, SALIN Olivier donne pouvoir à GIREN Didier,
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Excusés / Absents : 3
Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence (1) : BISCARRAT Louis,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : CROZET Pascal,
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : CHAREYRE Laurent,
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Secrétaire de Séance : MARQUOT Xavier

2024-004 : FINANCES : OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 026-200091718-20240329-DCS_2024_004-BF

Sur proposition du bureau syndical en date du 15 mars 2024, le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il convient que le comité délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU le budget primitif de l'année 2023 ;

VU les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **STATUT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Nyons, le 29/03/2024

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES